

RÈGLEMENT DU CONCOURS VIDÉO 2026

« Destination de rêve, destination durable ? »

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

L'Association des CFA des Métiers du Tourisme organise un concours vidéo réservé aux apprentis de la filière Tourisme des établissements membres (UTEC, Stephenson Formation, CFA Trajectoire, Faculté des Métiers de l'Essonne, INFA, École des Professionnels du Tourisme).

Ce concours a pour objectif de valoriser la créativité des apprentis et de promouvoir une réflexion sur le tourisme durable.

Thème du concours :

Seul(e) ou en équipe (maximum 5 apprentis), les participants doivent répondre par une vidéo à la question :

« Une destination de rêve peut-elle être une destination durable ? » (au sens du tourisme durable)

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à tous les apprentis inscrits dans l'un des établissements membres de l'Association des CFA des Métiers du Tourisme.

Les candidats peuvent participer individuellement ou en équipe (de 1 à 5 apprentis).

Chaque équipe ne peut présenter qu'une seule vidéo.

L'inscription des équipes doit être effectuée **avant le 31 décembre 2025** sur le site de l'association : <https://cfa-tourisme.fr/concours>

ARTICLE 3 : FORMAT ET DURÉE DE LA VIDÉO

La vidéo devra :

- être au format .mp4, en mode paysage,
- avoir une durée maximale de 2 minutes,
- être une création originale.

Les vidéos devront être constituées principalement d'images produites par les participants, sans recours significatif à des outils d'intelligence artificielle générative.

Les candidats sont encouragés à inclure des sous-titres (français ou anglais) afin de rendre leur vidéo accessible au plus grand nombre.

Les productions devront respecter la législation en vigueur relative au droit à l'image et aux droits d'auteur, notamment pour la bande sonore.

ARTICLE 4 : CALENDRIER ET REMISE DES VIDÉOS

Les vidéos finalisées devront être déposées au plus tard le **dimanche 15 février 2026 avant midi** sur le site de l'association : <https://cfa-tourisme.fr/login>

En cas de dépôt multiple, seule la dernière version soumise sera prise en compte.

Les résultats seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix (voir article 8).

ARTICLE 5 : PRIX DU JURY

Un jury d'experts, réunissant des personnalités reconnues du tourisme et de la formation, décernera le Grand Prix du Jury.

Les vidéos seront évaluées selon les critères suivants :

- Pertinence et respect du thème
- Originalité de la proposition
- Qualité technique et esthétique de la réalisation
- Authenticité des images produites

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE 6 : PRIX DES PROFESSIONNELS

Le Prix des Professionnels sera décerné par un expert du Tourisme qui désignera la vidéo présentant le plus fort potentiel d'impact auprès des entreprises.

ARTICLE 7 : PRIX DU PUBLIC

Le Prix du Public sera attribué à la vidéo ayant recueilli le plus grand nombre de votes en ligne sur le site de l'association. Les votes seront ouverts pendant trois semaines du **lundi 16 février 2026 0h jusqu'au dimanche 8 mars 2026 minuit** à l'adresse suivante : <https://cfa-tourisme.fr/vote>

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les équipes lauréates recevront des chèques voyage (Smartbox) lors d'une cérémonie officielle organisée **le vendredi 13 mars 2026 au Salon Mondial du Tourisme**.

Les gagnants sont invités à être présents (ou représentés) lors de la remise des prix.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION ET DROITS

Chaque CFA membre s'engage à relayer l'information du concours sur son site internet et à promouvoir l'événement au nom de l'association.

Les participants autorisent l'Association des CFA des Métiers du Tourisme et ses membres à diffuser librement leurs vidéos sur leurs supports de communication (sites web, réseaux sociaux, salons, supports pédagogiques, etc.), sans limitation de durée.

En participant, les apprentis cèdent leurs droits d'image et garantissent l'association contre tout recours relatif aux droits d'auteur, à la musique, ou à l'utilisation d'images de tiers.